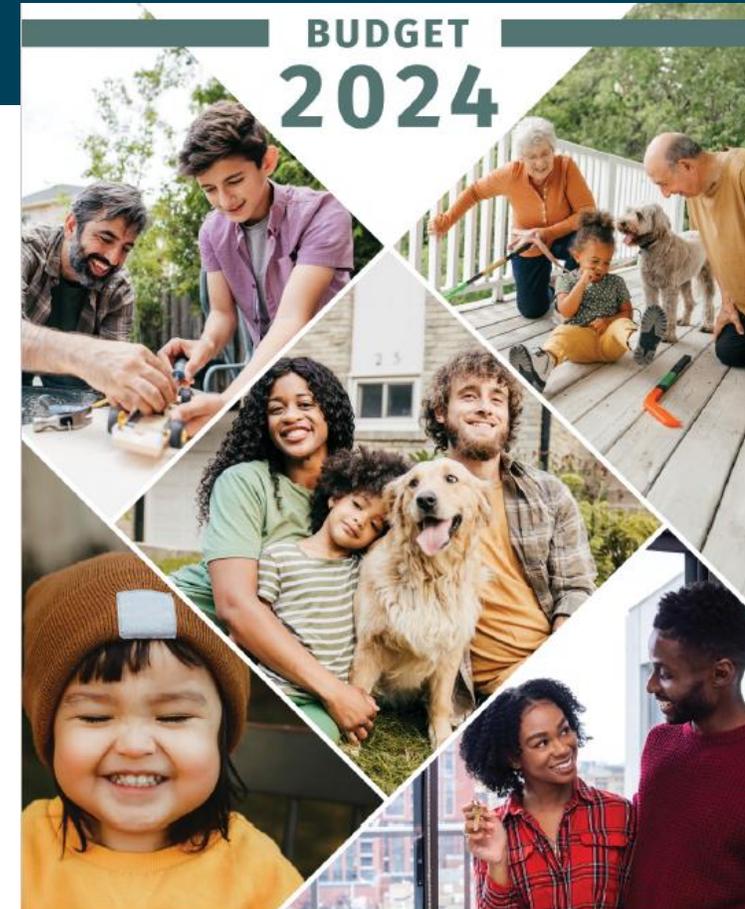


Regard sur le Budget fédéral 2024

Faits saillants de finances publiques et
de politique fiscale



Une chance équitable
pour chaque génération



**Luc Godbout,
titulaire de la
Chaire**

Lors de sa Mise à jour économique 2023, la ministre des Finances s'est fixé des objectifs liés à la préparation du Budget 2024 : maintien du déficit 2023-2024 stable et abaissement des ratios de déficits et de dette en proportion du PIB. Bien que la ministre respecte chacun de ces objectifs, on aurait tort de conclure qu'il s'agit d'un budget restrictif.

En effet, devant un déséquilibre budgétaire occasionné par un interventionnisme accru conduisant à 57,9 G\$ de nouvelles initiatives de 2023-2024 à 2028-2029, la ministre identifie des sources de revenus additionnelles pour les financer. Il n'en demeure pas moins que les déficits cumulés sur l'ensemble de la période augmentent de 10,3 G\$.

La ministre des Finances va chercher des recettes additionnelles notamment en réduisant le traitement préférentiel accordé sur les gains en capital. À lui seul, l'impact de ce changement dépasse 19 G\$ sur 5 ans.

Historiquement, le gain en capital a toujours bénéficié d'un traitement préférentiel. Un tel traitement est souvent justifié comme une reconnaissance de l'effet de l'inflation dans les plus-values de long terme ou encore une manière de récompenser la prise de risque. Le gouvernement fédéral l'a d'ailleurs reconnu en introduisant l'Incitatif aux entrepreneurs canadiens.

Le Budget 2024 vient réduire le traitement préférentiel accordé au gain en capital à 33,33 %. Pour les sociétés, ce changement concerne l'ensemble des gains en capital, mais pour les particuliers, il ne concerne que la portion excédant 250 000 \$ du gain en capital par année, après prise en compte des pertes en capital. Ce nouveau traitement s'appliquera à compter du 25 juin 2024, laissant le temps aux contribuables d'organiser leurs affaires avant la prise d'effet.

De leur côté, les provinces ont toujours harmonisé leur taux d'inclusion partielle des gains en capital à celui appliqué par le gouvernement fédéral.

Au-delà de l'évaluation de ce que rapportera ce changement important à la fiscalité, il faut reconnaître que dans le contexte du déséquilibre budgétaire actuel et à venir du fédéral et des provinces, décider d'aller chercher de nouveaux revenus ne pouvait être exclu. Enfin, soulignons que le plan de retour à l'équilibre budgétaire du ministre Girard reçoit ainsi un coup de pouce indirect d'Ottawa !

1. Croissance économique de 1,1 % en 2023 suivie d'une croissance moindre en 2024 à 0,7 %
2. Retour anticipé de l'inflation dans la fourchette cible de la Banque du Canada en 2024
3. Le déficit serait de 40 G\$ en 2023-2024, respectant un des trois ancrages budgétaires
4. Aucun retour à l'équilibre budgétaire prévu au cadre financier, le solde en 2028-2029 étant négatif de 20 G\$
5. 57,9 G\$ de nouvelles initiatives dans le Budget 2024 d'ici 2028-2029, mais un coût net de 10,3 G\$, une fois pris en compte les mesures aux revenus et l'évolution depuis la Mise à jour économique 2023
6. En 2024-2025, la croissance des revenus est plus élevée que prévu lors de la Mise à jour économique 2023
7. Les charges de programmes pour les cinq prochaines années sont significativement plus importantes que ce qui était prévu dans la Mise à jour économique 2023
8. Mesuré en pourcentage des revenus fiscaux, le poids du service de la dette atteindrait 11 % des revenus budgétaires en 2028-2029, un poids équivalent à celui du début des années 2010
9. Le ratio dette-PIB atteindrait 42,1 % en 2023-2024 et redescendrait à 39 % en 2028-2029

10. Augmentation du taux d'inclusion des gains en capital de 50 à 66,7 %, mais taux inchangé sur le 1^{er} 250 000\$ de gain pour les particuliers
11. Hausse du retrait maximal autorisé de 35 000 \$ à 60 000 \$ dans le cadre du régime d'accession à la propriété (RAP)
12. Introduction de la Prestation canadienne pour personnes handicapées
13. Mise en place de la première phase du régime national d'assurance-médicament
14. Instauration de l'inscription automatique au REEE pour des enfants admissibles au Bon d'étude canadien
15. Plusieurs mesures budgétaires pour répondre à la crise du logement dont la création du Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement
16. Rehaussement des dépenses militaires en vue de les porter à 1,76 % du PIB en 2029-2030
17. Fiscalité internationale : confirmation par le gouvernement de l'engagement à l'égard du Pilier Un (convention multilatérale) et du Pilier Deux (impôt minimum mondial) et quant à l'intention d'appliquer la taxe sur les services numériques (TSN)

| | |
|---|----|
| L'économie | 6 |
| Les finances publiques | 11 |
| Mesures touchant le gain en capital | 25 |
| Mesures budgétaires et fiscales pour les particuliers | 34 |
| Mesures fiscales touchant les sociétés | 41 |
| Mesures fiscales touchant la TPS | 45 |
| Mesures budgétaires touchant le logement | 47 |
| Mesures budgétaires diverses | 51 |
| Mesures touchant la fiscalité internationale | 54 |
| Et après | 58 |

Note : Sauf indication contraire, les informations du présent Regard CFFP sont tirées de Gouvernement du Canada (2024)
Budget 2024. Une chance équitable pour chaque génération.



Faits saillants

Budget fédéral 2024

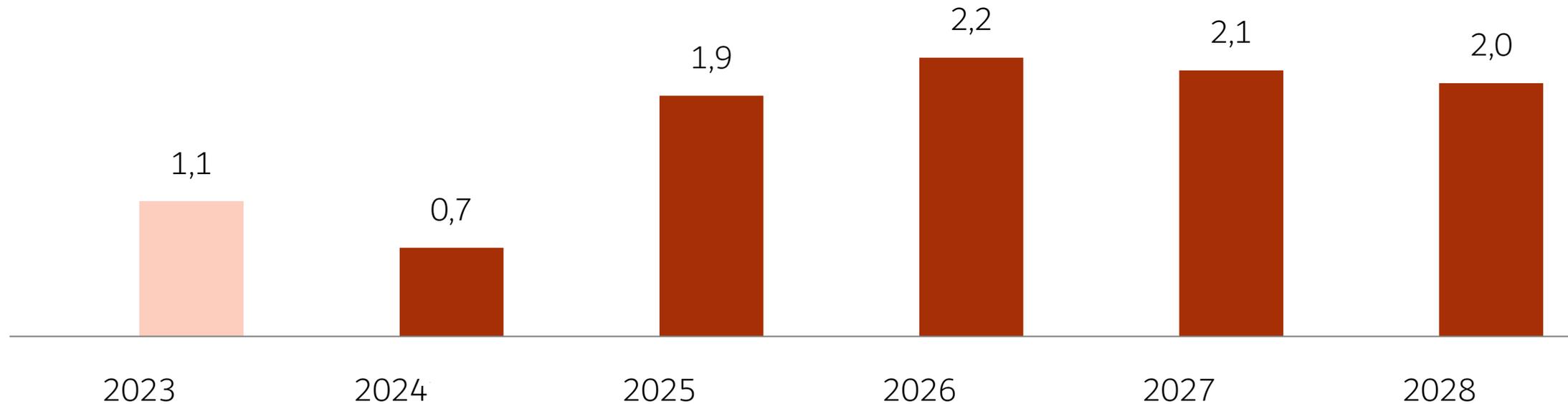
L'économie

Perspectives économiques – Évolution du PIB réel canadien



- Après une croissance économique réelle de 1,1 % en 2023, la prévision est de 0,7 % en 2024 et elle augmente à 1,9 % en 2025
- Les économistes du secteur privé s'attendent à un « atterrissage en douceur » de l'économie canadienne en 2024

Taux de croissance du PIB réel (en pourcentage)



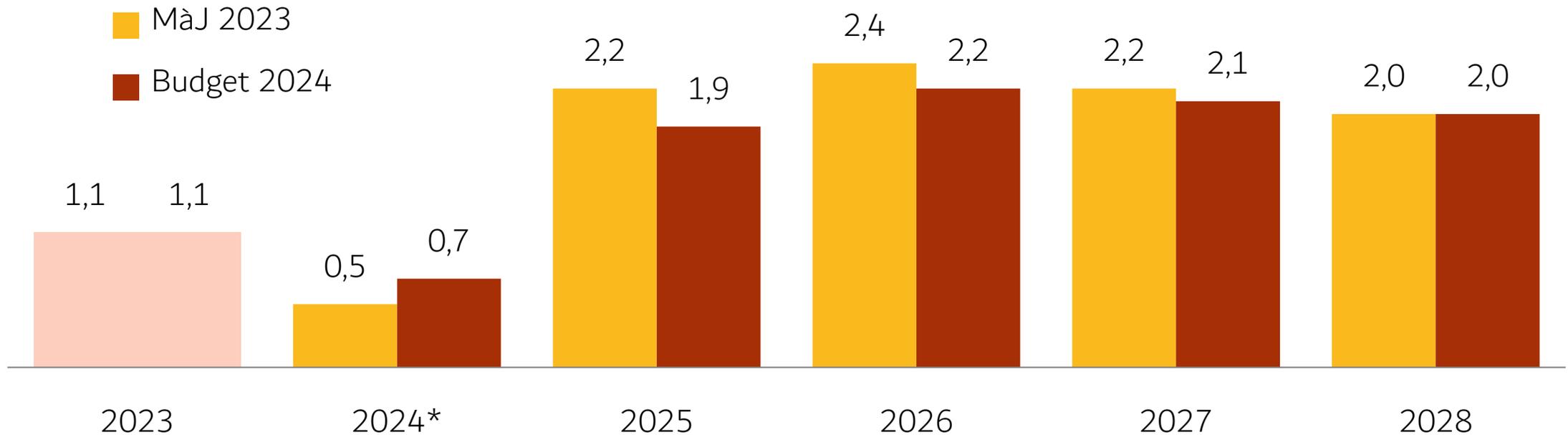
- Le PIB nominal devrait quant à lui croître de 3,8 % en 2024 et de 3,9 % en 2025

Perspectives économiques – Évolution du PIB réel canadien



- Prédiction de croissance économique de 0,7 % en 2024, inférieure à celle de 1,4 % prévue au Budget 2023, mais une amélioration par rapport à Mise à jour économique 2023
- Perspective de croissance économique plus faible pour 2025, 2026 et 2027 que dans la Mise à jour économique 2023

Taux de croissance du PIB réel (en pourcentage)



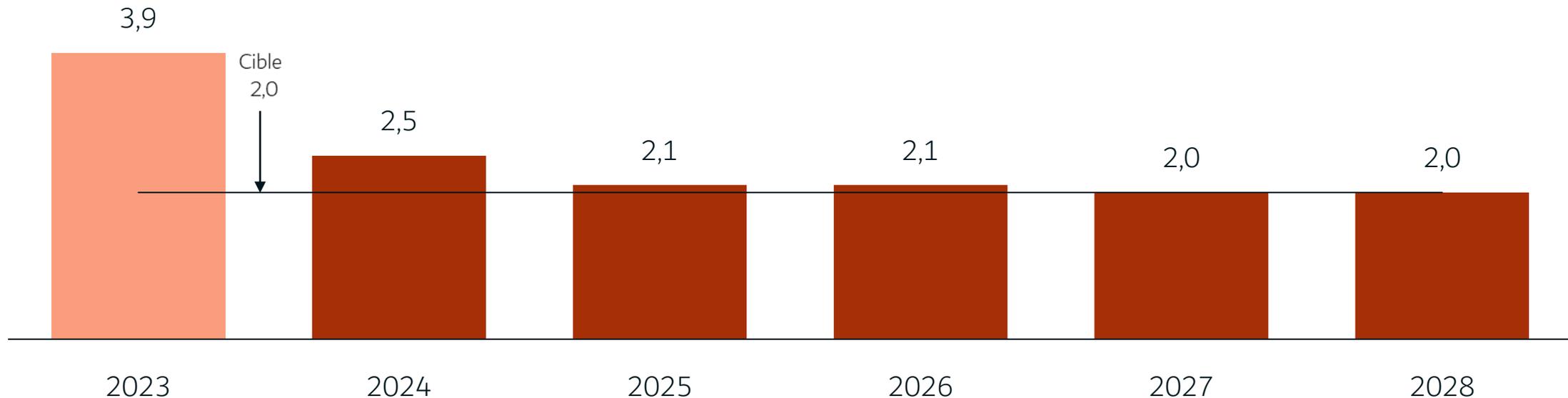
* Le chiffre de la MàJ 2023 a été ajusté pour tenir compte des révisions du Système de comptabilité nationale

Perspectives économiques – Indice des prix à la consommation (IPC)

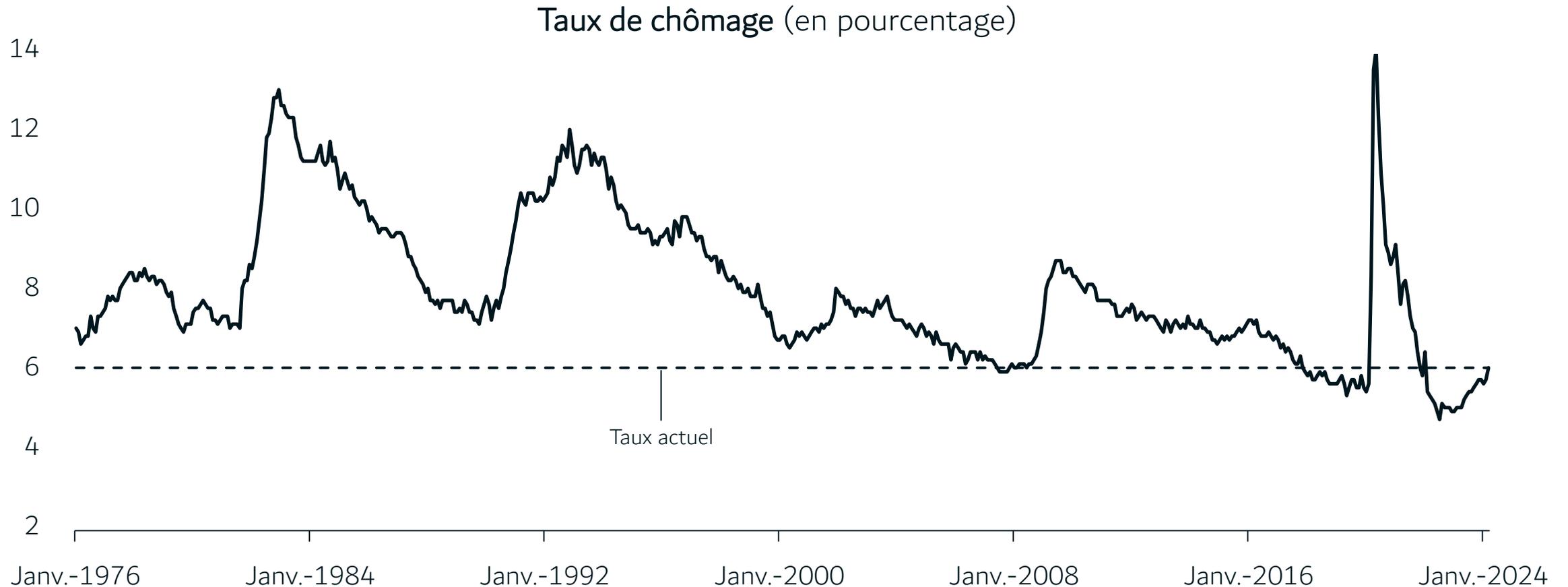


- Retour progressif vers la cible d'inflation. L'IPC canadien retournerait dans la fourchette cible de la Banque du Canada en 2024
- Le taux d'inflation se situerait tout juste au-dessus du centre de la fourchette cible en 2025 et 2026

Taux d'inflation de l'IPC d'ensemble
(moyenne annuelle, en pourcentage)



- Taux de chômage pour mars 2024 s'établit à 6,1 %, en hausse par rapport à mars 2023
- Ralentissement économique prévu devrait amener le taux de chômage à 6,5 % d'ici la fin de 2024





Faits saillants

Budget fédéral 2024

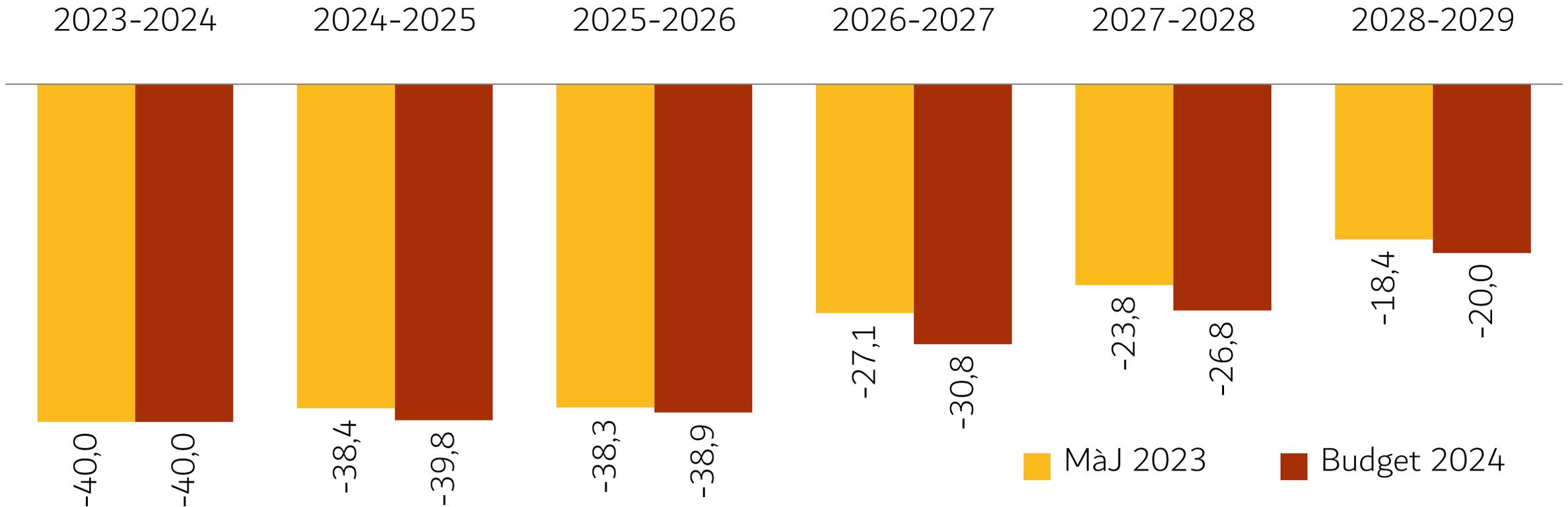
Les finances publiques

- Des objectifs liés à la préparation du Budget 2024 ont été précisés dans la Mise à jour économique 2023 :
 - *Maintenir le déficit de 2023-2024 à un niveau égal ou inférieur à la projection du Budget 2023, qui était de 40,1 milliards de dollars ;*
 - *Abaisser le ratio de la dette au PIB en 2024-2025 par rapport à l'Énoncé économique de l'automne, et le maintenir sur une trajectoire descendante par la suite ;*
 - *Maintenir un ratio du déficit au PIB sur une trajectoire descendante en 2024-2025 et maintenir les déficits en dessous de 1 % du PIB en 2026-2027 et les années suivantes*

Solde budgétaire fédéral

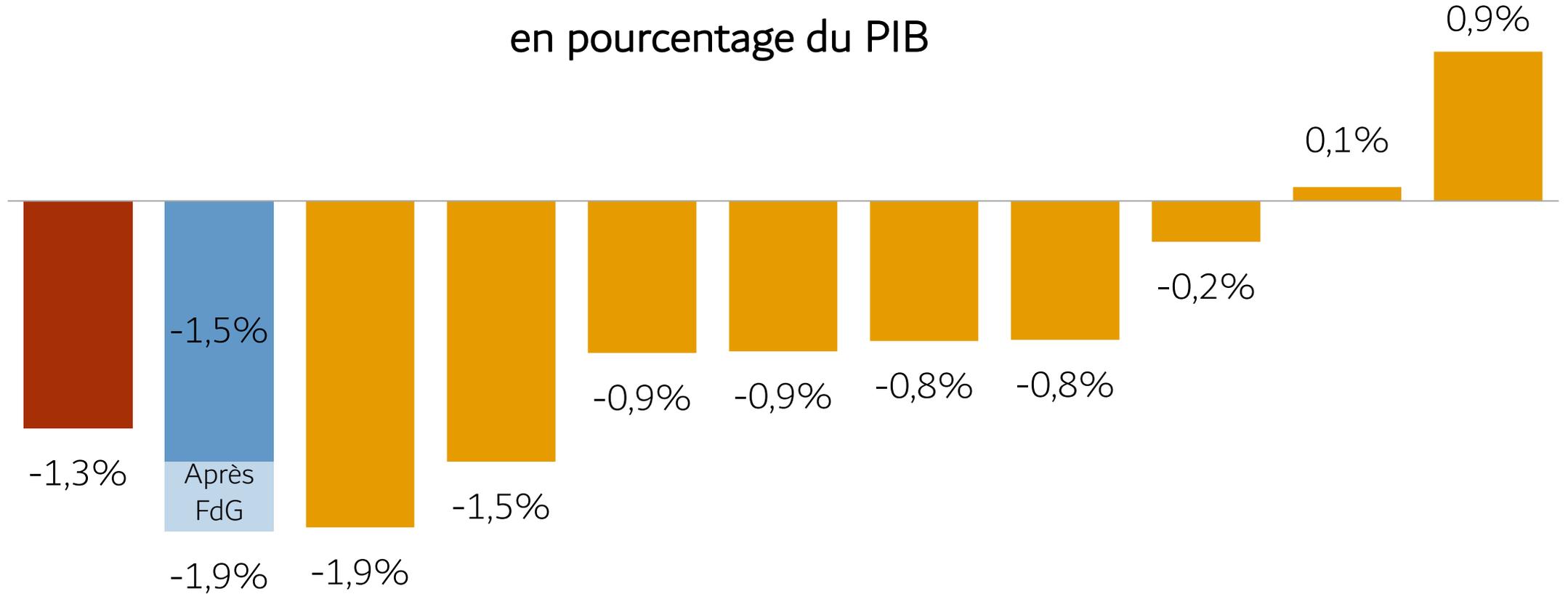
- Déficit budgétaire de 40 G\$ en 2023-2024, comme prévu lors de la Mise à jour économique 2023
- Pour le reste du cadre financier, la détérioration des déficits est significativement importante en comparaison du Budget 2023. Depuis la Mise à jour économique 2023, la hausse des déficits est présente, mais moins marquée.

Solde budgétaire (en milliards de \$)



Comparaison pancanadienne – Solde budgétaire en 2024-2025

en pourcentage du PIB



| Année de retour à l'équilibre → | Féd. | Québec | C-B. | T.-N.-L. | Ont. | Man. | N.-É. | Î.-P.-É. | Sask. | Alb. | N.-B. |
|---------------------------------|-------------|-----------|-------------|-------------|-----------|-----------|-------------|-------------|-----------|-------|-------|
| | Non indiqué | 2029-2030 | Non indiqué | Non indiqué | 2026-2027 | 2027-2028 | Non indiqué | Non indiqué | 2025-2026 | s. o. | s. o. |

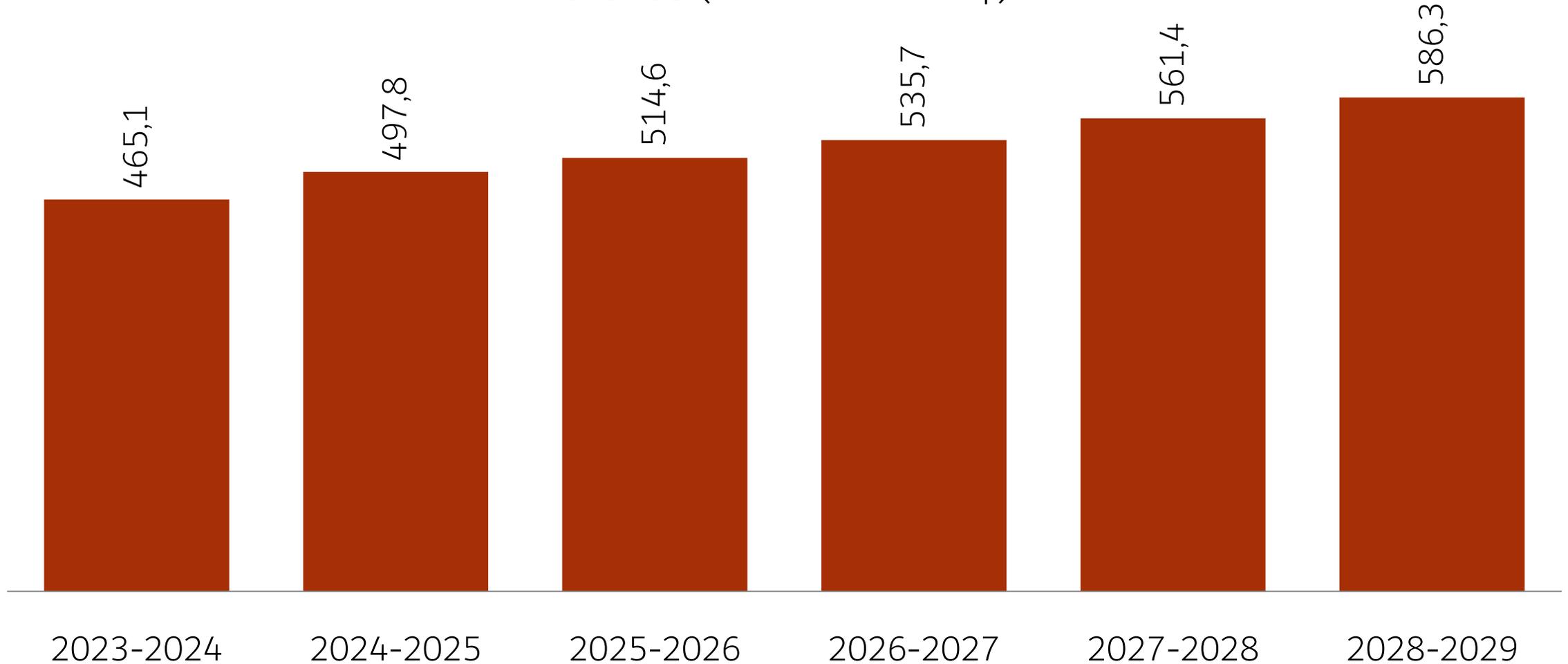
- 57,9 G\$ de nouvelles initiatives de 2023-2024 à 2028-2029 dans le Budget 2024, notamment
 - Logement plus abordable: 8,5 G\$
 - Défense nationale: 8,1 G\$
 - Etc.
- Coût net de 10,3 G\$, une fois pris en compte
 - 23,1 G\$ de nouveaux revenus (Imposition du gain en capital et autres)
 - 24,5 G\$ depuis la Mise à jour économique 2023 (Nouvelles mesures nettes et plus de revenus grâce à l'évolution économique)

Revenus budgétaires fédéraux



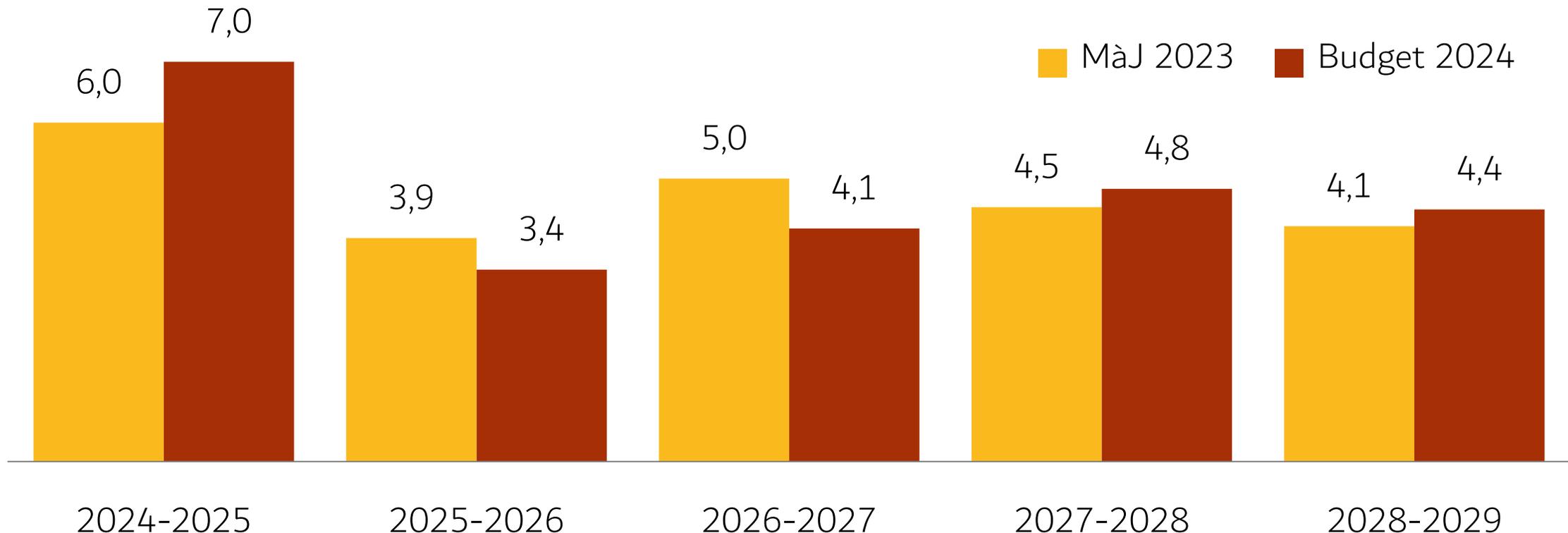
- Les revenus budgétaires vont croître de 7 % en 2024-2025

Revenus (en milliards de \$)



- En 2024-2025, la croissance des revenus est plus élevée que prévu lors de la Mise à jour économique 2023
- Pour les quatre autres années, le Budget anticipe deux années de croissance plus faible que prévu à l'automne et deux années de croissance plus élevée

Taux de croissance des revenus (en pourcentage)

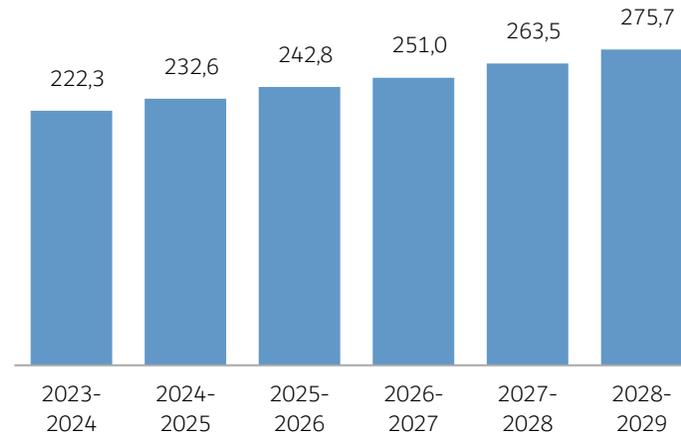


Revenus par sources

- Rythme de croissance assez stable sur la période (TCAM de 4,4 %) de l'impôt sur le revenu des particuliers avec un taux plus faible en 2026-2027 et plus élevé en 2027-2028
- Taxes et droits d'accise : le rythme sera de 4,7 % en 2024-2025, mais redescend autour de 2,8 % à partir de 2025-2026
- Impôt sur le revenu des sociétés : croissance importante en 2024-2025 puis reprise d'un rythme plus élevé en 2027-2028

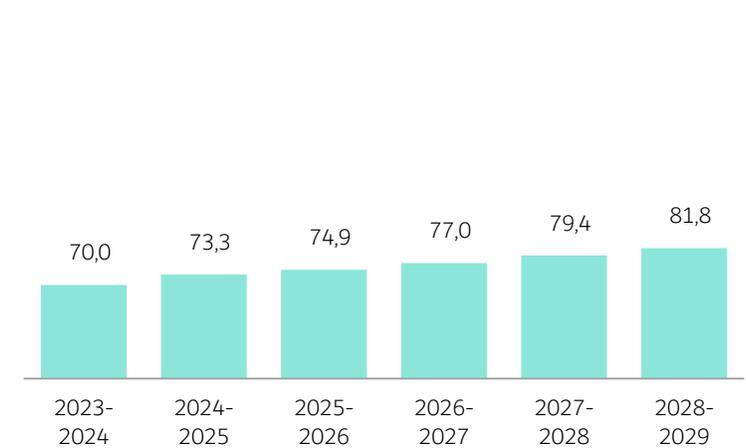
Impôt sur le revenu des particuliers

(en milliards de \$)



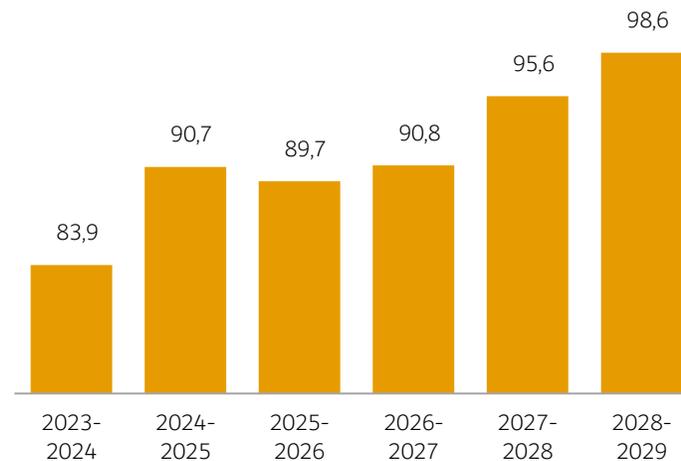
Taxes et droits d'accise

(en milliards de \$)



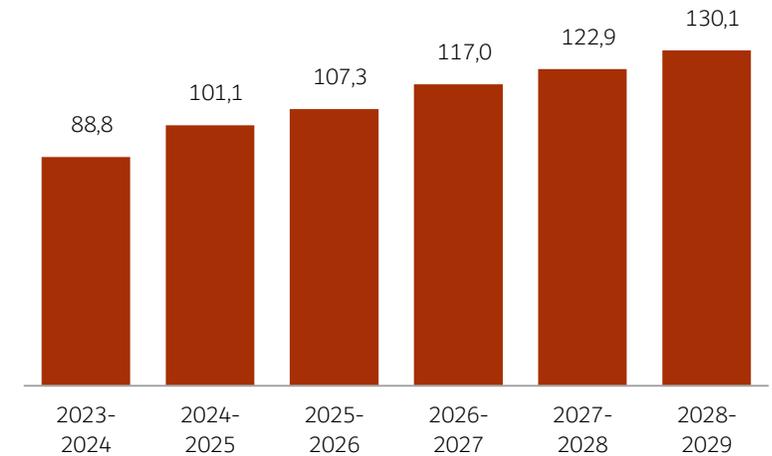
Impôt sur le revenu des sociétés

(en milliards de \$)



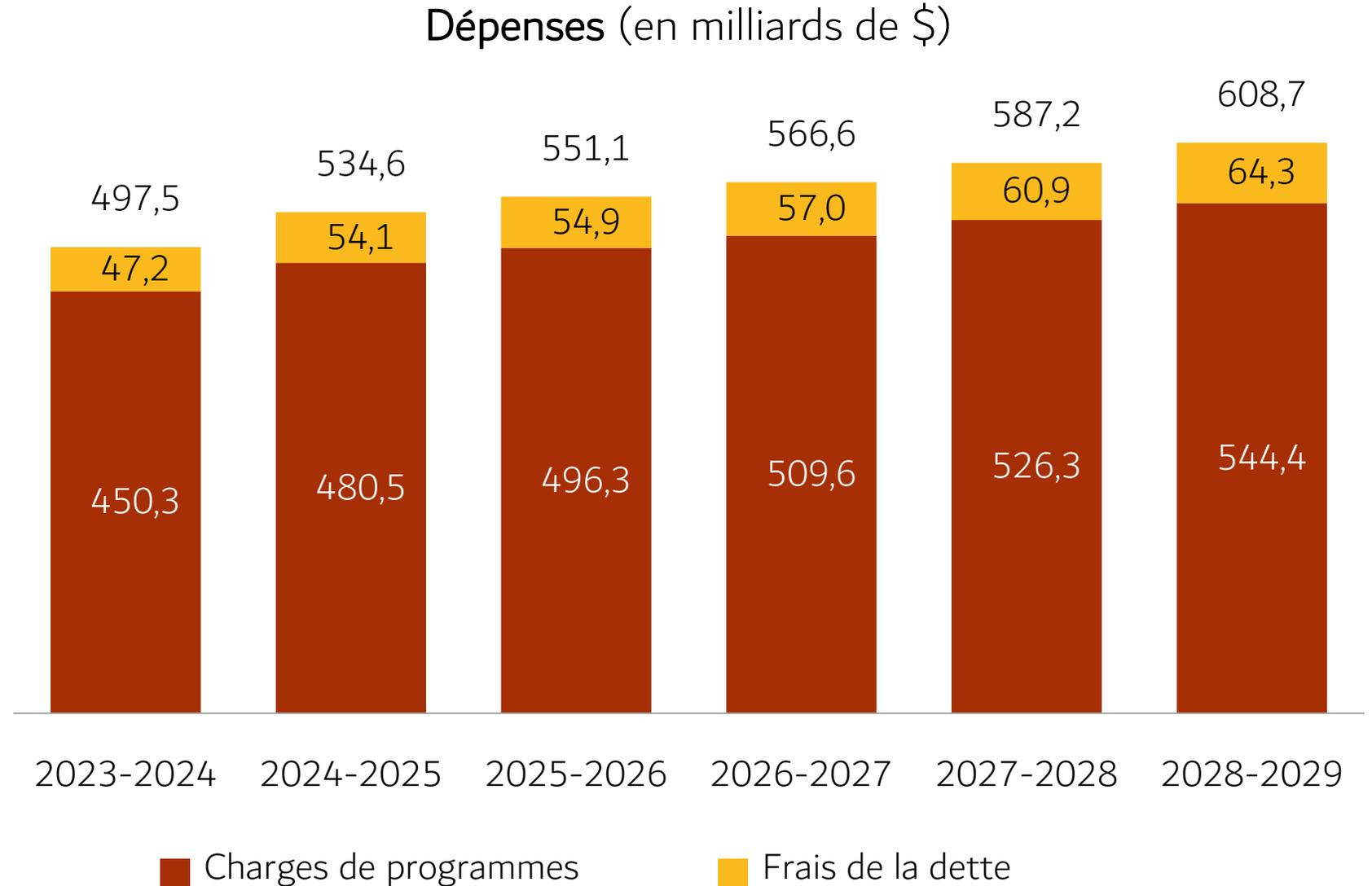
Autres revenus

(en milliards de \$)



Autres revenus = Produits du régime de tarification de la pollution, cotisations d'assurance-emploi, impôt sur le revenu des non-résidents, sociétés d'État entreprises, autres programmes, revenu net des opérations de change et autres taxes

- Le taux de croissance annuel moyen des charges de programmes sur l'ensemble de la période serait de 3,9 %
- Le service de la dette augmente chaque année, de 47,2 G\$ en 2023-2024 à 64,3 G\$ en 2028-2029

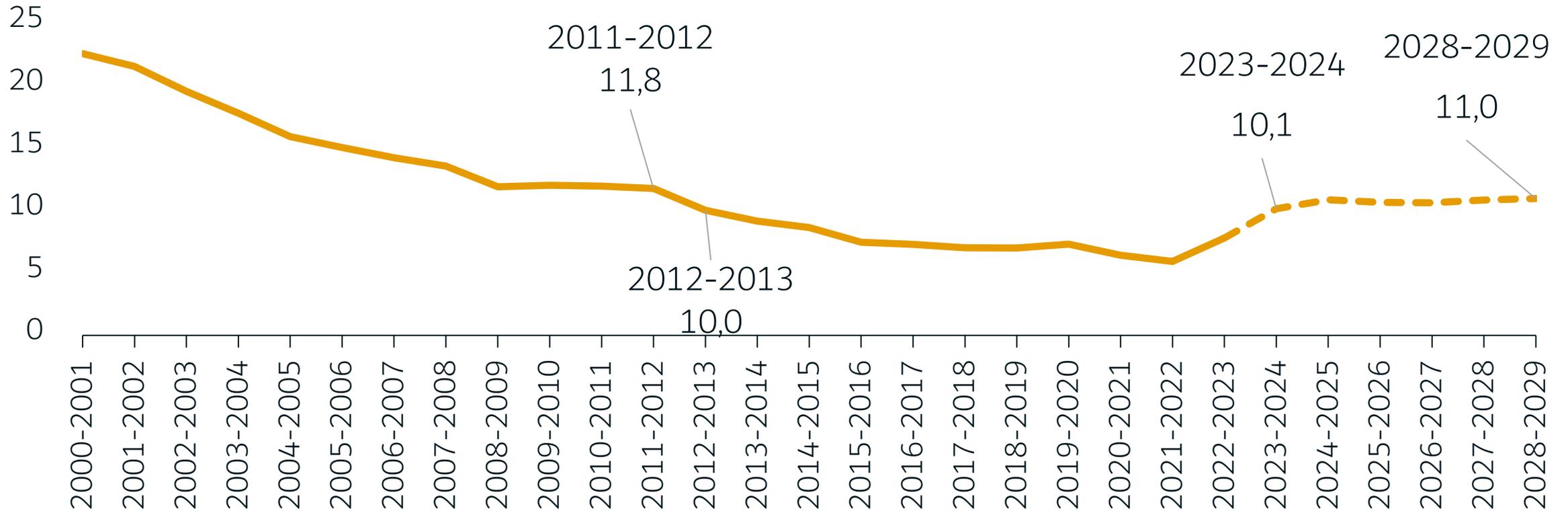


Frais de la dette en pourcentage des revenus



- Mesuré en pourcentage des revenus fiscaux, le poids du service de la dette augmente de 10,1 % en 2023-2024 à 10,9 % pour redescendre deux années de suite puis reprendre une progression jusqu'à 11 % des revenus en 2028-2029

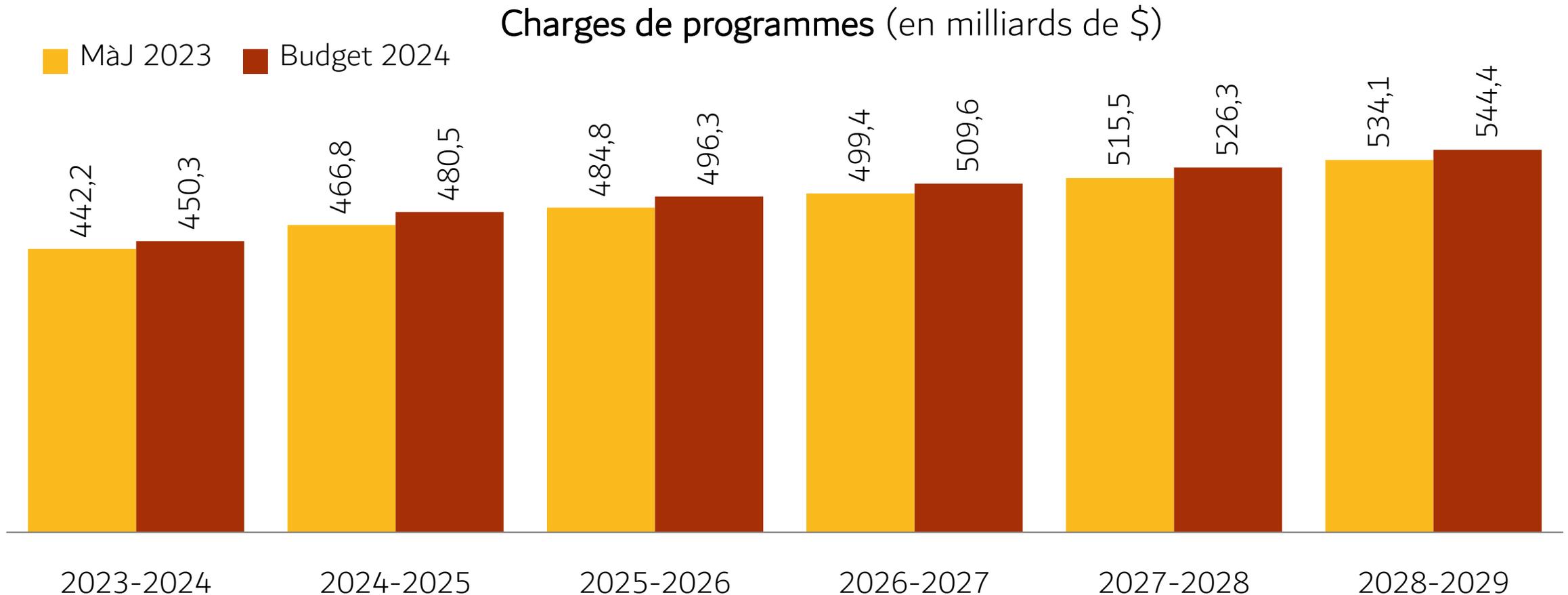
En pourcentage des revenus totaux



Charges de programmes fédérales



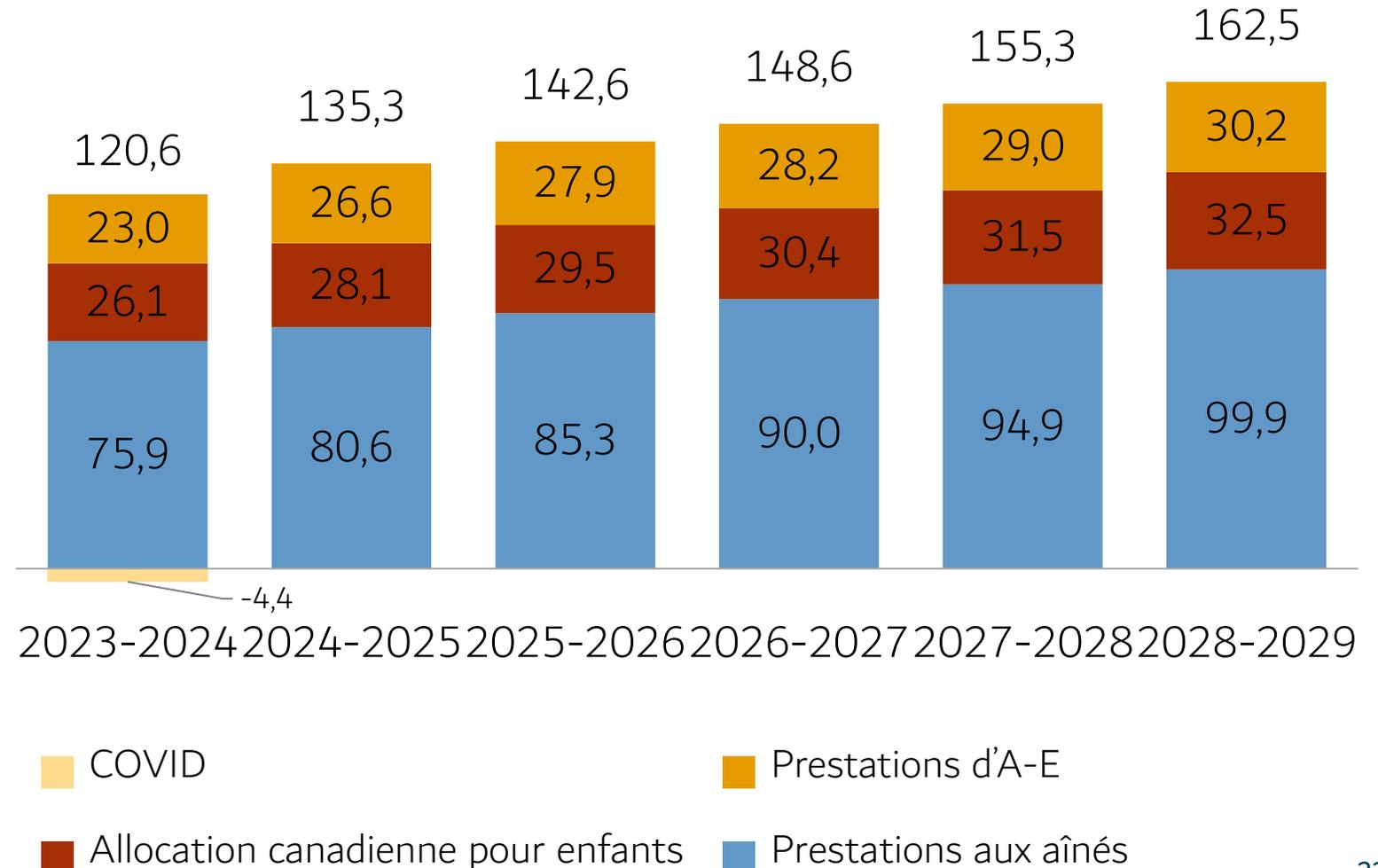
- Les charges de programmes pour les années 2024-2025 à 2028-2029 devraient être significativement plus importantes que ce qui était prévu dans le Budget 2023 et dans la Mise à jour économique 2023



Dépenses fédérales / Transferts aux particuliers

- Les effets de la transition démographique font en sorte que les prestations aux aînés continuent de croître à un rythme supérieur au PIB avec une croissance annuelle moyenne sur la période de 5,6 %
- En comparaison, le taux de croissance annuel moyen pour l'Allocation canadienne pour enfants sera de 4,5 %
- Les prestations d'assurance-emploi devraient croître significativement en 2024-2025 (plus de 15 %)

Principaux transferts aux individus (en milliards \$)



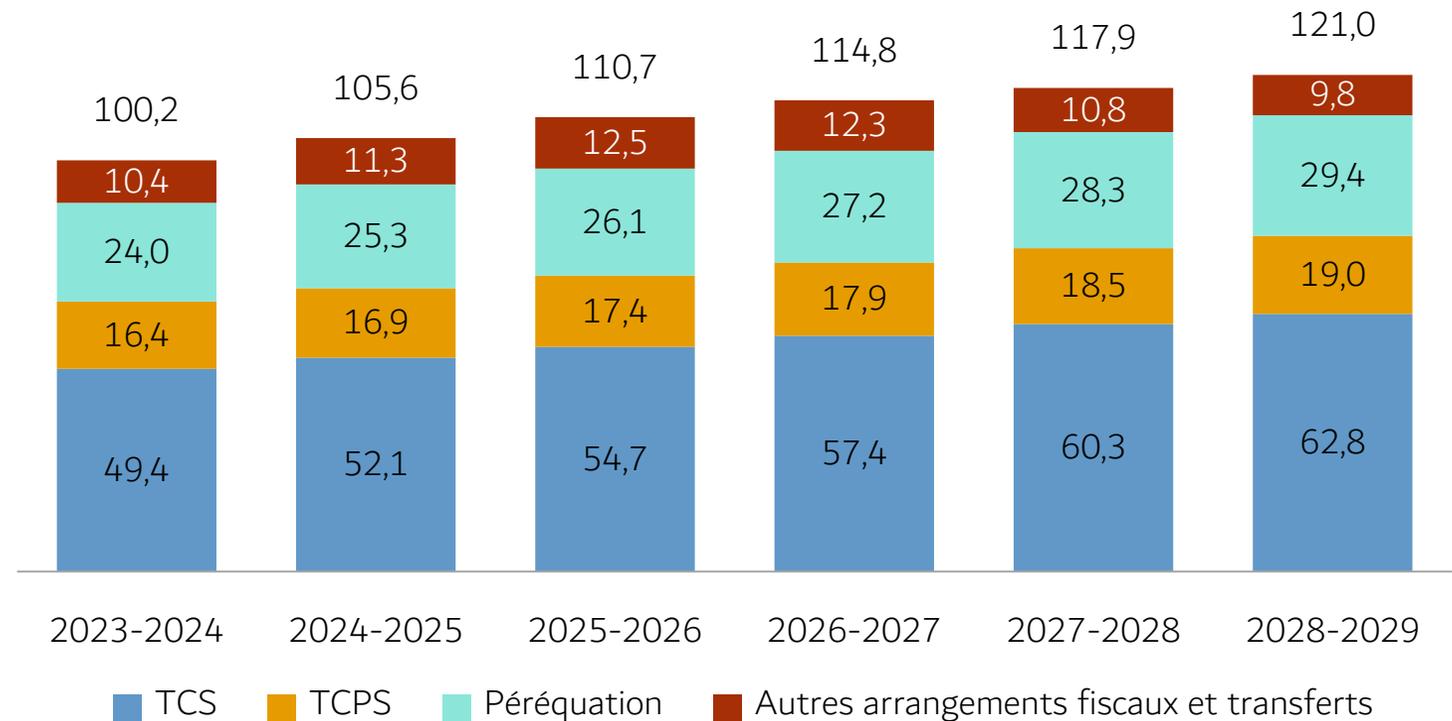
Dépenses fédérales / Transferts aux autres administrations



- Le rythme de croissance du transfert canadien en matière de santé (TCS) sera de 4,9 % sur la période au cours des prochaines années
- La croissance du transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS) est en moyenne de 3 %

- La croissance annuelle moyenne de la péréquation serait de 4,1 %
- Les autres transferts incluent notamment le Système pancanadien d'apprentissage et de garde de jeunes enfants et les Accords bilatéraux sur la santé avec les provinces et les territoires (en baisse à partir de 2027-2028). Pris ensemble, ils diminuent en valeur à partir de 2026-2027

Principaux transferts aux autres ordres de gouvernement
(en milliards de \$)



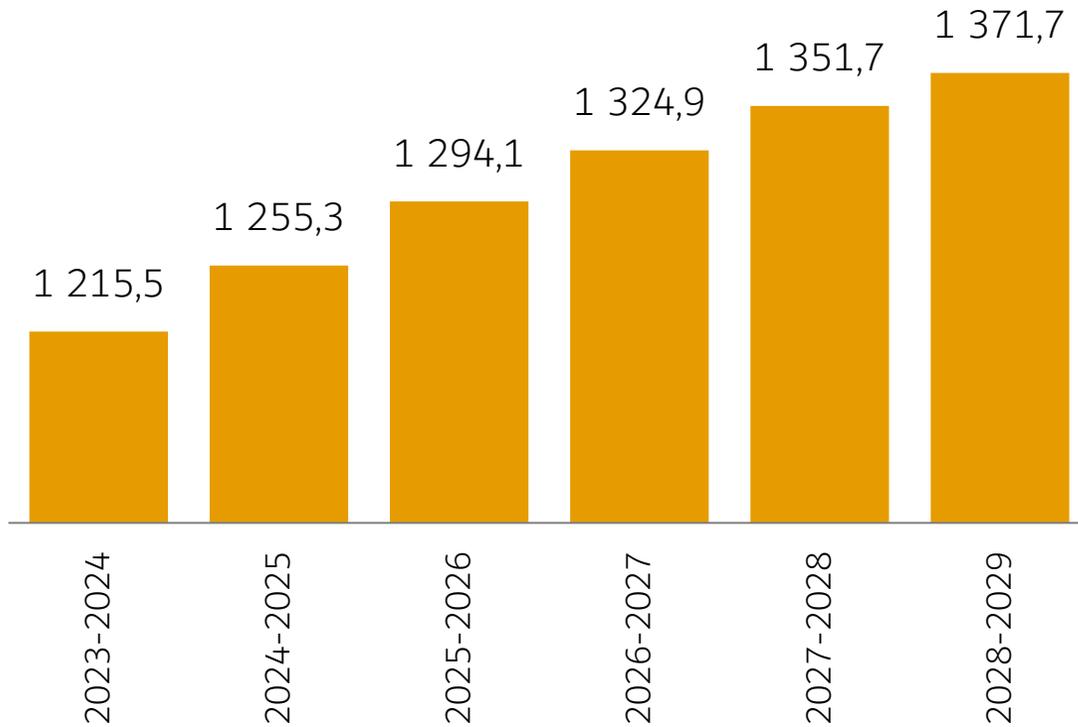
Dettes fédérales



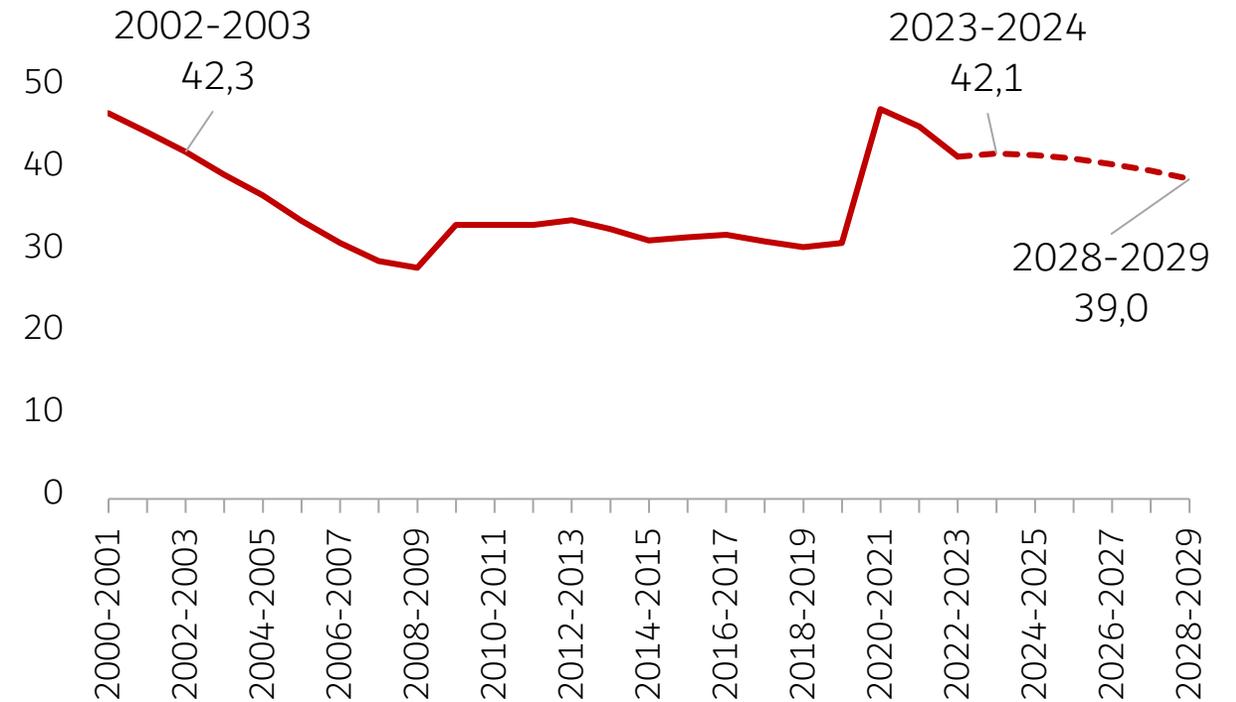
- Dette fédérale (dette représentant les déficits cumulés) de 1 215,5 G\$ au 31 mars 2024, en croissance de 3,6 % par rapport à l'année précédente

- Ratio dette-PIB de 42,1 % en 2023-2024
- Le ratio redescendrait ensuite à 39 % en 2028-2029

Dettes fédérales (en milliards de \$)



Dettes fédérales (en % du PIB)



Récapitulatif → Ancrages budgétaires



- *Maintenir le déficit de 2023-2024 à un niveau égal ou inférieur à la projection du Budget 2023, qui était de 40,1 milliards de dollars*
 - ✓ Le Budget 2024 indique un déficit 40 G\$ pour 2023-2024
- *Abaisser le ratio de la dette au PIB en 2024-2025 par rapport à l'Énoncé économique de l'automne, et le maintenir sur une trajectoire descendante par la suite (42,7 % du PIB)*
 - ✓ Le Budget 2024 indique un ratio de 41,9 % du PIB pour 2024-2025
- *Maintenir un ratio du déficit au PIB sur une trajectoire descendante en 2024-2025 et maintenir les déficits en dessous de 1 % du PIB en 2026-2027 et les années suivantes*
 - ✓ Le Budget indique un déficit en baisse de 0,1 pt de % du PIB en 2024-2025
 - ✓ Le Budget 2024 indique un ratio de 0,9 % du PIB en 2026-2027 qui est réduit les deux années suivantes



Faits saillants

Budget fédéral 2024

Mesures touchant le gain en capital

Gain en capital : plusieurs changements

- Hausse du taux d'inclusion partielle du gain en capital
- Bonification de l'exonération cumulative des gains en capital
- Introduction de l'Incitatif aux entrepreneurs canadiens

Taux d'inclusion partielle du gain en capital (g/c)

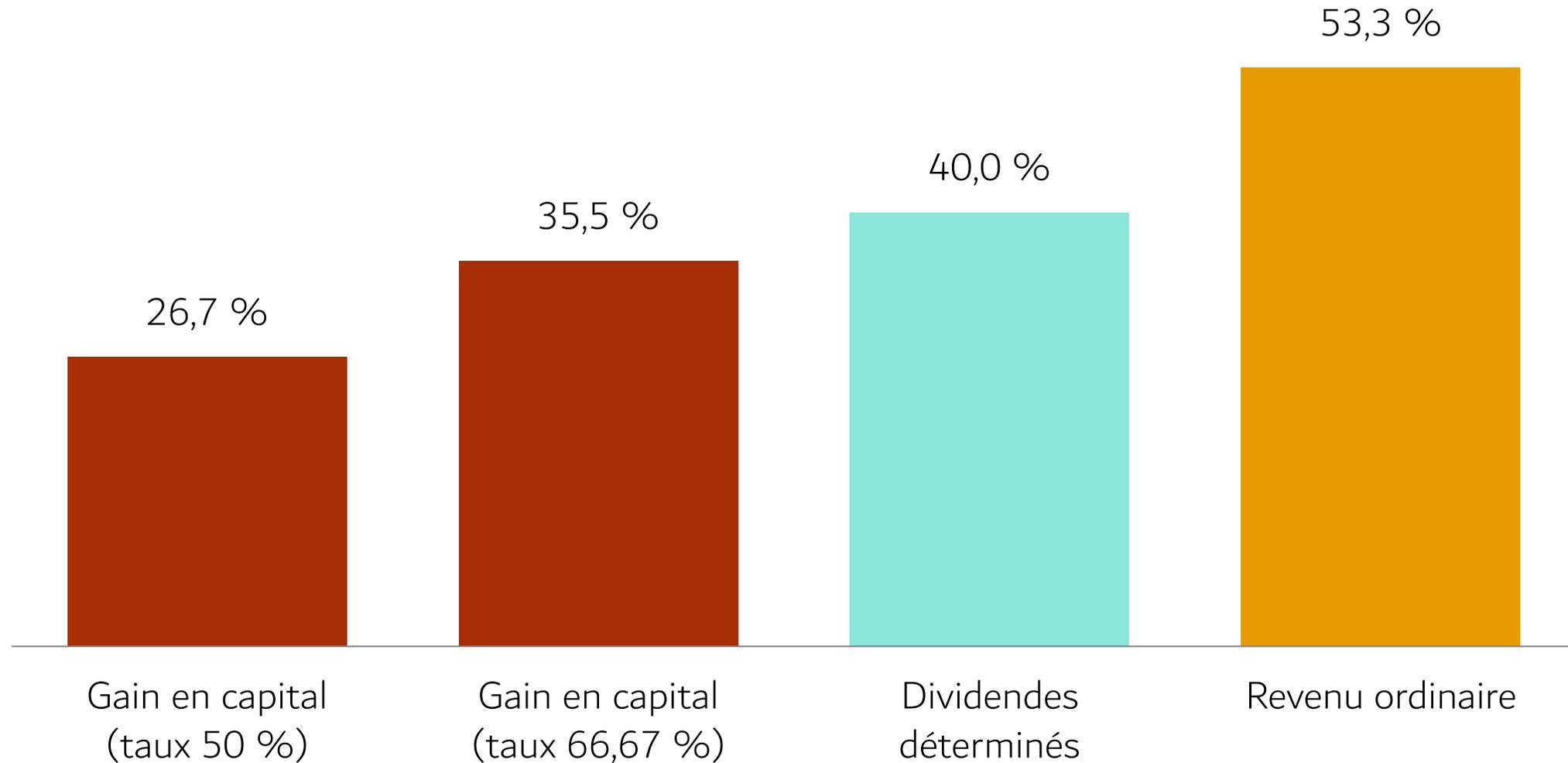
- Hausse du taux d'inclusion partielle du g/c
 - de 50 % à 66,7 %
 - Gains réalisés à partir du 25 juin 2024
- Particuliers : applicable sur le g/c excédant 250 000 \$ par année
 - Jusqu'à 250 000 \$, le taux d'inclusion demeure de 50 %
- Pas d'exclusion pour les sociétés et les fiducies
- Pertes antérieures seront ajustées de façon à compenser un gain en capital équivalent
- Recettes additionnelles anticipées
 - Particuliers : 8,8 G\$ sur 5 ans
 - Sociétés : 10,6 G\$ sur 5 ans

Historique de l'imposition des gains en capital



| Date de réalisation des gains | Abattement | Inclusion partielle |
|---------------------------------|---|---|
| Avant 1972 | 100 % | 0 % |
| 1972 à 1987 | 50 % | 50 % |
| 1988 et 1989 | 33,33 % | 66,67 % |
| 1990 au 27 février 2000 | 25 % | 75 % |
| 28 février au 17 octobre 2000 | 33,33 % | 66,67 % |
| 18 octobre 2000 au 24 juin 2024 | 50 % | 50 % |
| À partir du 25 juin 2024 | 50 % sur le premier 250 000 \$ de gain en capital des particuliers et 33,33 % pour l'excédent et pour le gain en capital des sociétés | 50 % sur le premier 250 000 \$ de gain en capital des particuliers et 66,67 % pour l'excédent et pour le gain en capital des sociétés |

Taux maximal d'imposition, selon source de revenus, 2024



Exonération cumulative des gains en capital (ECGC)



- Augmentation de l'ECGC de 1,02 M\$ à 1,25 M\$
 - Pour dispositions admissibles effectuées à compter du 25 juin 2024
- Pause de l'indexation annuelle en 2025
 - Rétablissement de l'indexation à partir de 2026
- Coût estimé : 1,04 G\$ sur 5 ans

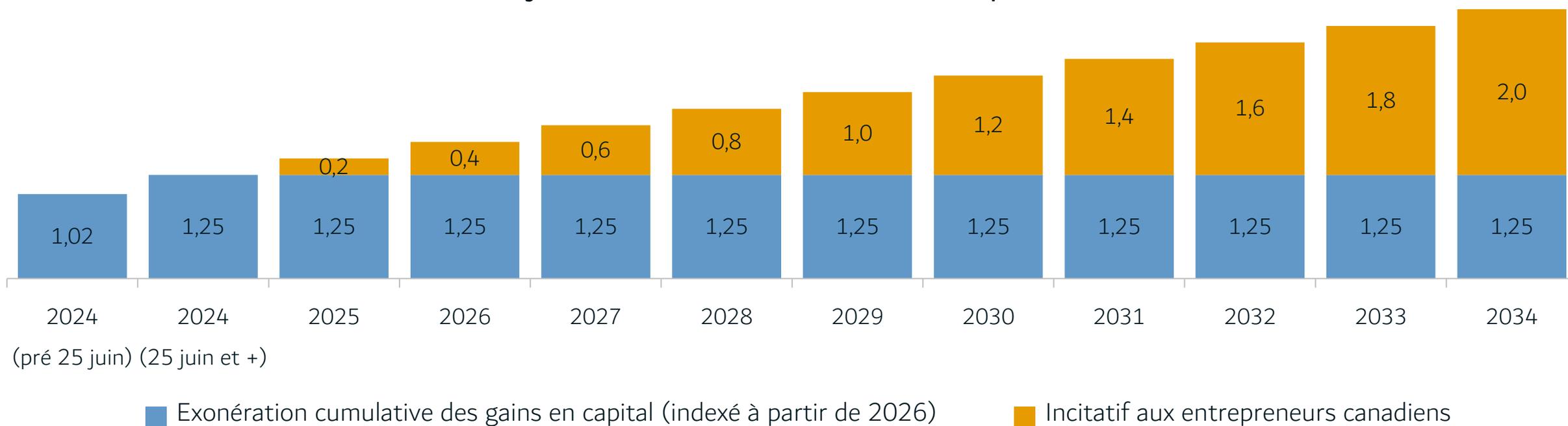
- Instauration de l'Incitatif aux entrepreneurs canadiens
 - Réduction du taux d'imposition sur les g/c au moment de la disposition d'actions admissibles
 - Effet : taux d'inclusion représentant la moitié du taux d'inclusion en vigueur
 - Avec un taux d'inclusion de 66,7 %, le taux d'inclusion d'un gain admissible à l'incitatif est de 33,3 %
- À partir du 1^{er} janvier 2025
 - Plafond cumulatif mis en œuvre progressivement par tranches de 200 000 \$ par année
 - Jusqu'à un maximum de 2 M\$ au 1^{er} janvier 2034
- Coût estimé: 625 M\$ sur 5 ans

G/C faisant l'objet d'une exonération totale ou partielle



- Effet combiné de l'ECGC et de l'Incitatif aux entrepreneurs canadiens
 - Un traitement avantageux pour des revenus allant jusqu'à 3,25 M\$ en 2034
 - Par rapport à la situation actuelle : situation avantageuse pour les entrepreneurs ayant des g/c admissibles jusqu'à 6,25 M\$ (en 2034 en dollar d'aujourd'hui)

G/C admissibles assujettis à une exonération totale ou partielle (en millions de \$)





Faits saillants
Budget fédéral 2024
Mesures budgétaires
et fiscales
pour les particuliers

Régime d'accèsion à la propriété (RAP)



| | Paramètres actuels | Paramètres proposés |
|---------------------------------|--|--|
| Critère d'admissibilité | acheteur d'une première habitation | Inchangé |
| Durée de détention minimale | 90 jours | Inchangé |
| Retrait admissible | acquisition de la propriété dans un maximum de 30 jours avant le retrait ou bien au plus tard le 1er octobre de l'année suivant le retrait | Inchangé |
| Durée de remboursement | 15 ans : 1/15 par année | Inchangé |
| Montants non remboursés | Inclusion dans la déclaration de revenus | Inchangé |
| Retrait maximal | 35 000 \$ | 60 000 \$ |
| Début des remboursements | 2^{ème} année après retrait | 5^{ème} année après le retrait (si RAP effectué entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2025) |

- Coût estimé des changements : 90 M \$ sur 5 ans

Modifications additionnelles au calcul de l'Impôt minimum de remplacement (IMR)



| Mesures touchées | Modifications proposées au Budget 2023 | Modifications proposées au Budget 2024 |
|---------------------------------------|--|--|
| Crédit pour dons de bienfaisance | Permis à 50 % | Permis à 80 % |
| SRG | Inclus | Déductible |
| Aide sociale | Inclus | Déductible |
| Indemnités pour accident du travail | Inclus | Déductible |
| Crédit sur les opérations forestières | Permis à 50 % | Permis à 100 % |

- Modifications qui font suite au budget 2023
 - Application rétroactive au 1^{er} janvier 2024
 - Représente une perte de revenus estimée à 622 M \$ sur cinq ans



- Instauration de l'inscription automatique
 - Pour enfants admissibles nés à partir de 2024 et qui atteignent 4 ans sans qu'un REEE n'ait été ouvert à leur bénéfice
 - Dépôt automatique du **Bon d'études canadien**
 - Si le revenu familial est inférieur au seuil (test annuel)

500 \$ la première année
100 \$ par année ensuite
Montant max. : 2 000 \$

Revenu familial rajusté et admissibilité au Bon d'études canadien

| Nombre d'enfants | Niveau de revenu rajusté |
|-------------------------|---------------------------------|
| De un à trois enfants | Inférieur ou égal à 53 359 \$ |
| Quatre enfants | Inférieur à 60 205 \$ |
| Cinq enfants | Inférieur à 67 079 \$ |

Nota – Plafond de revenu admissible pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

- À compter de 2028-2029
- Coût estimé : 162 M\$ sur 5 ans
- Demande rétroactive : prolongation jusqu'à l'âge de 30 ans

- CI pour les pompiers volontaires et les volontaires en recherche et sauvetage passent d'un maximum de 3 000 \$ à 6 000 \$
 - Coût estimé : 105 M \$ sur 6 ans
- CI pour l'exploration minière pour les détenteurs d'actions accréditatives est prolongé jusqu'au 31 mars 2025
 - Ce crédit permet aux petites entreprises minières de renoncer à 15 % de leurs dépenses admissibles en faveur des détenteurs d'actions accréditatives sous forme de crédit d'impôt
 - Coût estimé : 65 M \$ sur la durée restante du crédit
- Admissibilité à l'allocation canadienne pour enfants sera prolongée de 6 mois à la suite du décès d'un enfant
 - Calcul se poursuivra normalement selon l'âge que l'enfant aurait eu s'il était toujours en vie
 - Seuls les décès survenant après 2024 seront admissibles
 - Coût estimé : 15 M \$ sur 5 ans

- Élargissement de la liste de dépenses admissibles à la déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées
 - Coût estimé : 5 M \$ sur 5 ans

- Taxation du tabac et des produits de vapotage
 - Augmentation de 4 \$ par cartouche de 200 cigarettes
 - Augmentations correspondantes pour autres produits du tabac
 - Revenu estimé : 1,7 G\$ sur 5 ans

- Production automatisée des déclarations des revenus :
 - Projet-pilote de production automatisée de déclarations de revenus à l'été 2024
 - S'ajoutera au service par téléphone, une version numérique et une version papier du service de production de déclaration par questions et réponses
 - Pour les personnes avec des situations simples et constantes comme les prestataires des programmes d'aide sociale
 - Coût : 54 M\$ sur 5 ans

- Introduction de la Prestation canadienne pour personnes handicapées
 - Personnes handicapées à faible revenu (seuil à préciser)
 - Âgée de 18 à 64 ans
 - Prestation maximale de 2 400 \$ par année
 - Versements à compter de juillet 2025
 - Coût estimé : 4,9 G\$ sur 5 ans

- Mise en place du régime national d'assurance médicaments
 - Première phase : Moyens de contraception et traitement du diabète
 - Coût estimé : 1,5 G\$ sur 5 ans

- Création d'un programme national d'alimentation scolaire
 - En vue de fournir des repas à 400 000 enfants supplémentaires
 - Coût estimé : 1 G\$ sur cinq ans



Faits saillants
Budget fédéral 2024
Mesures fiscales
touchant les sociétés

- Déduction pour amortissement accéléré – immeubles construits pour location
 - Augmentation du taux de déduction pour amortissement de 4 % à 10 %
 - Projets dont la construction commence à compter du 16 avril 2024 et avant le 1^{er} janvier 2031
 - Doivent être prêts à être utilisés avant le 1^{er} janvier 2036
 - Au moins 4 logements
 - 90 % détenus pour location à long terme
 - Projets de transformation d'immeubles non résidentiels existants admissibles
- Coût estimé : 1,1 G\$ sur 5 ans

- Déduction pour amortissement accéléré – actifs qui améliorent la productivité
 - Passation en charge immédiate des actifs suivants
 - Catégorie 44 : Brevets
 - Catégorie 46 : Matériel d'infrastructure de réseaux de données et logiciels
 - Catégorie 50 : Matériel électronique universel de traitement de l'information et logiciels
 - Coût estimé : déphasage des rentrées fiscales (rentrées repoussées dans le temps)

- Remise canadienne sur le carbone des petites entreprises
 - Crédit d'impôt automatique remboursable aux petites entreprises admissibles (499 employés ou moins)
 - Rétroactif aux années 2019-2020 et suivantes
 - Remboursement proportionnel au nombre de personnes employées
 - Note : non applicable au Québec – pour provinces assujetties à la redevance sur les combustibles
 - Coût estimé : 2,7 G\$

- Nouvelles règles en vue d'éviter la manipulation du statut de faillite
 - Objectif : Empêcher le transfert d'attributs fiscaux d'une société en faillite (pertes et autres) vers des sociétés rentables (stratégie d'évitement)
 - Application aux procédures en matière de faillite entamées le 16 avril 2024
 - Revenus estimés : 425 M\$ sur 5 ans



Faits saillants

Budget fédéral 2024

Mesures fiscales touchant la TPS

- Élimination de la TPS pour les résidences d'étudiants
 - Construites par les universités publiques, les collèges publics et les autorités scolaires publiques
 - Nouvelles résidences pour étudiants dont la construction commencera entre le 14 septembre 2023 et la fin de 2030, pourvu qu'elle se termine avant 2036
 - Note : Dans la lignée de l'élimination de la TPS sur habitations neuves pour les particuliers (en place)
 - Restreint aux établissements à but non lucratif
 - Coût estimé : 19 M\$ sur 5 ans



Faits saillants

Budget fédéral 2024

Mesures budgétaires touchant le logement

Crise du logement – Mesures budgétaires (1/3)



- Bonification de la charte hypothécaire canadienne
 - Prise en compte des antécédents locatifs dans le calcul de la côte de crédit
 - Autorisation d'une période d'amortissement hypothécaire de 30 ans (prolongation de 5 ans)
 - Achat d'une première habitation neuve
 - À partir du 1^{er} août 2024
 - Prolongation des périodes d'amortissement hypothécaire pour les propriétaires actuels
- Formation de travailleurs spécialisés en construction et la reconnaissance des titres de compétences étrangers
 - Coût estimé : 130 M\$ sur 2 ans
- Programme de prêts pour la construction de logements accessoires à faible taux d'intérêt pouvant atteindre jusqu'à 40 000 \$.
 - Coût estimé : 410 M\$ sur 4 ans



Crise du logement – Mesures budgétaires (2/3)



- Bonification du Fonds pour le logement abordable
 - Enveloppe totale haussée à 14 G\$
 - Subventions pour la construction de logements pour personnes en situation de handicap et familles à faible revenu
 - Coût : 1 G\$ sur 5 ans
- Fonds pour accélérer la construction de logements
 - Enveloppe totale haussée à 4,4 G\$
 - Ententes avec les municipalités
 - Coût : 400 M\$ sur 4 ans



Crise du logement – Mesures budgétaires (3/3)



- Création du Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement
 - Amélioration des infrastructures d’approvisionnement en eau, traitement des eaux usées, évacuation des eaux pluviales, et gestion des déchets pour création de nouveaux logements
 - Coût : 6 G\$ sur 10 ans
 - Au bénéfice des municipalités (1 G\$) et des gouvernements provinciaux (5 G\$)
- Création du Fonds canadien de protection des loyers
 - Pour acquisition de logements existants par des OBNL
 - Coût : 480 M\$ sur 5 ans





Faits saillants
Budget fédéral 2024
Mesures
budgétaires diverses

Mesures budgétaires diverses



- Création d'un programme de prêts pour l'expansion des services de garde
 - Coût : 1 G\$ sur 5 ans
- Création d'un fonds pour soutenir les organismes communautaires qui offrent des soins pour la santé mentale des jeunes
 - Coût : 0,5 G\$ sur 5 ans
- Création du Fonds d'accès à une puissance de calcul pour l'intelligence artificielle (IA)
 - Offrir un accès à la puissance informatique nécessaire pour soutenir la compétitivité canadienne
 - Coût : 2 G\$ sur 5 ans

- Augmentation du soutien à la recherche
 - Bourses CRSH, CRSNG et IRSC pour chercheurs
 - Coût : 1,8 G\$ sur 5 ans

- Investissement dans les talents locaux en recherche
 - Bourses d'études et de perfectionnement pour rétention des étudiants et chercheurs de 3^e cycle
 - Coût : 0,8 G\$ sur 5 ans

- Rehaussement des dépenses militaires en vue de les porter à 1,76 % du PIB en 2029-2030
 - Renforcement de la défense nationale et augmentation de la capacité du SCRS
 - 8,1 G\$ sur 5 ans



Faits saillants
Budget fédéral 2024
Mesures
touchant la fiscalité
internationale

■ Pilier Un (convention multilatérale)

- Réaffirmation de l'engagement à l'égard du Pilier Un de l'OCDE



■ Taxe sur les services numériques

- Confirmation de l'intention d'appliquer la taxe sur les services numériques (TSN)
- Mesure requise compte tenu des retards dans la mise en œuvre du Pilier Un.
- Application pour l'année civile 2024, pour les revenus imposables réalisés depuis le 1^{er} janvier 2022, sous réserve de l'approbation de la mesure législative par le Parlement (projet de loi C-59)
- Revenus : 2,3 G\$ en 2024-2025, puis 900 M\$ au cours de chacune des quatre années suivantes

■ Pilier Deux (impôt minimum mondial)

- Confirmation de l'intention de présenter bientôt cette mesure législative au Parlement
- Revenus : 6,6 G\$ sur trois ans, à compter de 2026-2027

■ Cadre de déclaration des crypto-actifs de l'OCDE :

- Mise en œuvre prévoyant l'échange automatique de renseignements sur les transactions impliquant des crypto-actifs
- Nouvelle obligation déclarative annuelle des prestataires de services sur cryptoactifs (entités et particuliers) qui fournissent des services impliquant les transactions d'échange de crypto-actifs
- Obligation de collecter et déclarer des informations détaillées sur les clients (identité, adresse, date de naissance et numéros d'identification fiscale)
- Mise en œuvre des modifications à la Norme commune de déclaration approuvée par l'OCDE
 - Inclusion des produits de monnaie électronique spécifiques et les monnaies numériques de banque centrale qui ne sont pas visées par le Cadre de déclaration des crypto-actifs
 - Renseignements additionnels à déclarer relativement à des comptes financiers et à des titulaires de compte. Renforcement des procédures de diligence raisonnable que doivent respecter les institutions financières
- Entrée en vigueur : années civiles 2026 et suivantes

Retenues d'impôt des fournisseurs de services non-résidents



- Proposition permettant à l'ARC de déroger à l'obligation de retenue d'impôt de 15 % sur les montants versés à des non-résidents pour des services rendus au Canada
- Possibilité de demander une seule dérogation pour plusieurs transactions (plutôt qu'une pour chaque transaction), sous certaines conditions
- Entrée en vigueur à la date de la sanction royale



Et après

BUDGET 2024

<https://budget.canada.ca/2024/home-accueil-fr.html>

Des conférences à venir pour tous et pour tous les goûts



<https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/evenements/>

30 avril 2024 – 12 h à 13 h « Midi-conférence - Salaire minimum 2024 : où en sommes-nous et comment se compare-t-on à l'échelle canadienne »

Luc Godbout



Suzie St-Cerny



23 mai 2024 – 12 h à 13 h « Midi-conférence – Briser les frontières : de l'idée à l'action » (hybride)



Nina Olson,
Executive Director Center for Taxpayer
Rights



L'honorable juge Louise Otis

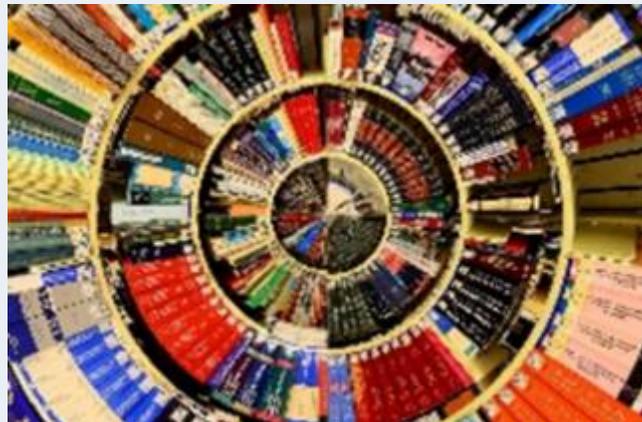


Brigitte Alepin, professeure UQO et
auteure



Lyne Latulippe (CFFP, UdeS)

24 mai 2024 – « Symposium André-Lareau – La polyvalence des savoirs » (présentiel)



13 juin 2024 – « Journée de réflexion CFFP 2024 – Intégrer le développement durable : de la fiscalité aux finances publiques » (présentiel)

